

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1378

présenté par
MM. Sauvadet, de Courson, Vigier, Perruchot, Dionis du Séjour
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 1 à 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit de la séparation des patrimoines personnels et professionnels, il convient de mettre sur un pied d'égalité les entrepreneurs individuels et les sociétés.

La proposition vise à permettre à l'entrepreneur individuel de réinvestir une partie de ses bénéfices en la soumettant aux taux prévus pour l'IS.

Ramené au nombre important d'entreprises constituées en la forme individuelle, ce dispositif permet de réinjecter dans l'économie une partie substantielle de fonds qui serviront à accroître l'activité des entreprises et l'emploi.